



Décision n° CODEP-DCN-2019-019880 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2019 autorisant Électricité de France à modifier les réacteurs électronucléaires n^{os} 1 à 4 de la centrale nucléaire du Tricastin et leurs modalités d'exploitation autorisées (INB n^{os} 87 et 88)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation transmise par courrier d'EDF référencée D455617278840 du 20 septembre 2017, ensemble des éléments complémentaires apportés par courriers D455618055020 du 12 juillet 2018 et D455619037943 du 23 mai 2019 ;

Considérant que, par sa demande du 20 septembre 2017 susvisée et complétée par les courriers susvisés, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification des réacteurs n^{os} 1 à 4 de la centrale nucléaire du Tricastin et de leurs règles générales d'exploitation ;

Considérant que ces modifications constituent des modifications notables des installations et de leurs modalités d'exploitation autorisées relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n^{os} 87 et 88 dans les conditions prévues par sa demande du 20 septembre 2017 susvisée et complétée par les courriers susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 mai 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur de la direction des centrales nucléaires
signé par :

Rémy CATTEAU